

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

SESSION DU 16 AU 20 OCTOBRE 2017 • PARIS

SESSION DU 28 MAI AU 1^{ER} JUIN 2018 • PARIS



BY ABILWAYS

CYCLE URBANISME ET AMÉNAGEMENT

PLU : votre principal outil de planification

Lundi 16 octobre 2017 ou lundi 28 mai 2018 | Paris

Les permis de construire et valent division : comment utiliser ces outils ?

Mardi 17 octobre 2017 ou mardi 29 mai 2018 | Paris

Quelle politique foncière mener ?

Mercredi 18 octobre 2017 ou mercredi 30 mai 2018 | Paris

Aménagement urbain : quel procédure choisir ?

Jeudi 19 octobre 2017 ou jeudi 31 mai 2018 | Paris

Quels outils de financement pour vos équipements publics ?

Vendredi 20 octobre 2017 ou vendredi 1^{er} juin 2018 | Paris

CYCLE URBANISME ET AMÉNAGEMENT

POUR QUI ?

- Élus, secrétaires généraux et leurs adjoints
- Directeurs de l'urbanisme et de l'aménagement
- Directeurs fonciers, de l'habitat, de la prospection et de la valorisation
- Responsables et chargés des opérations d'aménagement
- Directeurs juridiques et contentieux
- Agences d'urbanisme et de développement, bureaux d'études, CAUE, DDE
- Aménageurs publics et privés
- SPLA
- Architectes
- Établissements publics fonciers
- Promoteurs, prospecteurs fonciers, experts immobiliers, urbanistes
- Avocats
- Notaires

POURQUOI ?

- Être en mesure de définir les contours de votre projet urbain
- Traduire votre projet dans les documents d'urbanisme

COMMENT ?

- Profitez de cette journée pratique pour obtenir des réponses approfondies aux questions que vous pourrez poser directement aux intervenants
- Une documentation détaillée vous sera remise au début du stage pour un meilleur suivi des débats

À L'ISSUE DE CETTE CONFÉRENCE, VOUS SAUREZ CONCRÈTEMENT :

- Définir le contenu de vos documents d'urbanisme

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

- 8h45 Accueil
- 10h45 et 15h45 Café-networking
- 12h45 Lunch
- 17h45 Clôture de la formation



LES RENDEZ-VOUS DU CYCLE

**PLU : VOTRE PRINCIPAL OUTIL DE PLANIFICATION
LES PERMIS
QUELLE POLITIQUE FONCIÈRE MENER ?
AMÉNAGEMENT URBAIN & QUEL FINANCEMENT...**

16 octobre 2017 ou 28 mai 2018

17 octobre 2017 ou 29 mai 2018

18 octobre 2017 ou 30 mai 2018

19 & 20 octobre 2017 ou 31 mai & 1^{er} juin 2018

PLU : VOTRE PRINCIPAL OUTIL DE PLANIFICATION

LUNDI 16 OCTOBRE 2017
OU LUNDI 28 MAI 2018

JOURNÉES ANIMÉES PAR :

Aurélien Massaguer et Thomas Simon

Avocats à la Cour

MASSAGUER & SIMON AVOCATS

Quelle est la place du PLU parmi les documents de planification ?

- Qu'est-ce qu'un PLU en 2017 ?
 - Quels sont les objectifs du PLU en 2017 ?
- Quel est le cadre réglementaire applicable au PLU depuis la réforme du droit de l'urbanisme ?
 - Quelle distinction entre le PLU SRU, le PLU Grenelle et le PLU Alur ?
- Quelle est la place du SCoT dans la hiérarchie des documents d'urbanisme ? Quelle compatibilité entre SCoT et PLU ?
- Comment gérer l'urbanisation en l'absence de SCoT ou de PLU ?
- Caducité des POS : quel régime transitoire appliquer ?
 - Que devient le POS lorsque le PLU a été engagé avant le 31/12/2015 ?

Loi Égalité et citoyenneté et PLUi : comment gérer les PLU existants et la transition vers le PLUi ?

- Quelle est l'étendue de la compétence transférée ?
- Comment bloquer ce transfert ?
 - La révision d'un PLU communal dans le périmètre de l'EPCI emporte-t-il obligation d'élaborer un PLUi ?
- Quel est l'impact de la loi NOTRe sur le processus d'aménagement par PLUi ?
 - Comment articuler la modification du périmètre des EPCI ayant déjà commencé l'élaboration d'un PLUi ?
 - *Quid* de la fusion de cet EPCI avec des collectivités ne bénéficiant pas de compétence en matière d'urbanisme ?
- Un assouplissement de la mise en place des PLUi avant l'échéance du 27 mars 2017 ?
- *Quid* du transfert de compétences en matière de PLUi en cas de fusion d'EPCI : une remise en cause de la loi ALUR ?
 - À quel moment intervient le transfert de compétences ?
 - *Quid* de l'aménagement de l'obligation d'élaborer un PLUi pour l'EPCI compétent ?
 - Comment élaborer un PLUi sur l'ensemble du périmètre d'un EPCI avant sa création ou sa modification ?

- Réaliser des PLUi de secteur : comment procéder ? Comment déterminer le périmètre de chaque PLUi de secteur ?
- Quel impact sur la mise à disposition du foncier constructible ?
 - Avant ou après la fusion : quelles conséquences sur la possibilité de s'opposer au transfert de compétences ?
 - Comment déterminer de nouvelles règles de gouvernance en amont de la fusion d'EPCI ?

Contenu : quels sont les documents constitutifs du PLU et comment les articuler ?

- Quelles nouvelles pièces à prévoir ?
- Dans quels cas le POA et les OAP sont-ils obligatoires ?
 - Quelle intégration du PLH et/ou du PDU ? Quel rôle des plans de secteurs ?
- Quel assouplissement des règles de constructibilité ?
- Comment réguler la densité dans votre document et renforcer la mixité fonctionnelle ?
- Continuité des zonages, coordination... : quel doit être leur contenu et comment l'exprimer dans le document ?

Règles d'élaboration : quelles nouveautés en 2017 ?

- Quelles nouvelles modalités de mise en œuvre de la concertation avec l'**ordonnance 2016** ?
- Modernisation des enquêtes publiques : *quid* de la dématérialisation ?
- Référendum local : quelle influence sur vos projets ?
- Sécurisation : *quid* de l'insuffisante définition des objectifs ?

Comment faire évoluer les documents d'urbanisme ?

- Modification et révision : quel encadrement des procédures ?
- Une articulation est-elle possible ?
- Comment passer du POS au PLU ? Du PLU au PLUi ?
- Mise en compatibilité du PLU : est-ce possible ?

Contentieux du PLU : quels assouplissements ?

- Quelle articulation entre l'adoption d'un PLU et la participation d'un élu intéressé au vote ?
- Quelles sont les obligations de transmission des pièces nécessaires au débat lors du vote du PLU et de l'orientation du PADD ?
- Quelle possibilité de surseoir à statuer dans l'attente d'une régularisation ?
- Dans quelle mesure le juge peut-il limiter les conséquences de l'annulation du PLU ?

CYCLE URBANISME ET AMÉNAGEMENT

POUR QUI ?

- Élus, secrétaires généraux et leurs adjoints
- Directeurs de l'urbanisme et de l'aménagement
- Directeurs fonciers, de l'habitat, de la prospection et de la valorisation
- Responsables et chargés des opérations d'aménagement
- Directeurs juridiques et contentieux
- Agences d'urbanisme et de développement, bureaux d'études, CAUE, DDE
- Aménageurs publics et privés
- SPLA
- Architectes
- Établissements publics fonciers
- Promoteurs, prospecteurs fonciers, experts immobiliers, urbanistes
- Avocats
- Notaires

COMMENT ?

- Profitez de cette journée pratique pour obtenir des réponses approfondies aux questions que vous pourrez poser directement aux intervenants
- Une documentation détaillée vous sera remise au début du stage pour un meilleur suivi des débats

À L'ISSUE DE CETTE CONFÉRENCE, VOUS SAUREZ CONCRÈTEMENT :

- Choisir la procédure d'aménagement la plus adaptée à votre projet
- Procéder à un choix éclairé entre la ZAC et les autres modes d'aménagement et maîtriser le calendrier et les éléments de procédure
- Analyser les dispositions obligatoires et caractéristiques essentielles d'une concession

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

- 8h45 Accueil
- 10h45 et 15h45 Café-networking
- 12h45 Lunch
- 17h45 Clôture de la formation



LES RENDEZ-VOUS DU CYCLE

**PLU : VOTRE PRINCIPAL OUTIL DE PLANIFICATION
LES PERMIS
QUELLE POLITIQUE FONCIÈRE MENER ?
AMÉNAGEMENT URBAIN & QUEL FINANCEMENT...**

16 octobre 2017 ou 28 mai 2018

17 octobre 2017 ou 29 mai 2018

18 octobre 2017 ou 30 mai 2018

19 & 20 octobre 2017 ou 31 mai & 1^{er} juin 2018

LES PERMIS DE CONSTRUIRE ET VALANT DIVISION : COMMENT UTILISER CES OUTILS ?

MARDI 17 OCTOBRE 2017
OU MARDI 29 MAI 2018

JOURNÉES ANIMÉES PAR :

Yves Pittard

Avocat honoraire

Quel est l'impact de la réforme de l'évaluation environnementale sur les autorisations d'urbanisme ?

- Ordonnance du 26 janvier 2017 : *quid* de la nouvelle autorisation unique ?
- Le champ d'application de l'étude d'impact relative à des projets de construction est-il modifié par la réforme ?
- Articulation de l'évaluation environnementale et de la demande de permis de construire : est-elle désormais systématique ?
 - Quels critères ?
 - Des dispenses peuvent-elles être sollicitées ?
- L'autorité environnementale est-elle obligatoirement consultée dans le cadre d'un permis de construire ?
 - Qu'en est-il pour les cas de modification du permis de construire ?
- Comment s'adapter à la nouvelle saisine de l'administration par voie électronique ?

Loi Patrimoine du 7 juillet 2016 et ses décrets d'application : quelles nouveautés concernant le permis de construire ?

- Quels sont les nouveaux seuils de recours obligatoire à un architecte pour les lotissements ?

Le permis de construire : toutes nos réponses à vos questions !

- Comment s'assurer que l'opération relève du permis de construire ?
 - Permis, déclaration préalable, dispenses : quelles autorisations pour quelles opérations ?
- *Quid* des ensembles immobiliers : faut-il déposer un permis unique ou plusieurs permis ?
- Quelles sont les conséquences de la cotitularité d'un permis ?

- Instruction des demandes de permis de construire : quelles modalités ?
 - Permis tacite, exprès, refus de permis : quelles règles ?
 - Quels sont les délais applicables ? Quelles exceptions entraînent une prolongation du délai ?
- Un maire peut-il prononcer le retrait d'un permis provisoire ?
- Comment faire face aux risques contentieux et quelles conséquences de l'annulation d'un permis ?

Quelles sont les précisions apportées au régime du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, CE Avis 23 décembre 2016, Sté MDVP Distribution, n°398077 ?

- Comment octroyer un permis de construire valant AEC depuis la loi Pinel ?
- La délivrance du permis de construire entraîne-t-elle systématiquement autorisation d'exploitation commerciale du terrain ?
- Quel est l'impact des avis de la CDAC et de la CNAC sur vos projets ?
 - *Quid* des avis contradictoires de ces autorités ?
- Nouvelles obligations : l'avis de la CNAC est-il désormais obligatoire dans la procédure d'octroi du permis de construire ?
- Quelle est la valeur d'un permis de construire valant AEC délivré avant expiration du délai d'avis de la CNAC ?

Pourquoi utiliser les outils de division foncière ?

- Quels avantages du permis valant division ?
 - Dans quels cas les divisions issues de ce permis sont-elles soumises à lotissement ?
 - Dans quels cas les divisions interviennent-elles simultanément ou successivement ?
- À quel moment un permis devient-il définitif ?
- Quel est le champ d'application de la division avant permis ?
 - À quel moment intervient la division ?
- Dans quels cas recourir au lotissement ?
 - Quel périmètre prendre en compte ?
 - Inclusion des parties déjà bâties ou non : quelles règles ?
 - Dans quels cas le lotissement est-il soumis à un permis d'aménager ? À déclaration préalable ?
 - Quels types d'opérations ne sont pas soumis à lotissement ?

CYCLE URBANISME ET AMÉNAGEMENT

POUR QUI ?

- Élus, secrétaires généraux et leurs adjoints
- Directeurs de l'urbanisme et de l'aménagement
- Directeurs fonciers, de l'habitat, de la prospection et de la valorisation
- Responsables et chargés des opérations foncières
- Directeurs juridiques et contentieux
- Ingénieurs conseils
- Agences d'urbanisme et de développement, bureaux d'études, CAUE, DDE
- Aménageurs publics et privés
- Établissements publics fonciers, EPF locaux, syndicats d'agglomérations nouvelles, EPA des villes nouvelles
- Promoteurs, prospecteurs fonciers, experts immobiliers, urbanistes
- Avocats et notaires

POURQUOI ?

- Acquérir les outils et méthodes pour développer une stratégie foncière cohérente au service de son projet urbain
- Connaître et utiliser les techniques de maîtrise foncière

COMMENT ?

- Profitez de cette journée pratique pour obtenir des réponses approfondies aux questions que vous pourrez poser directement aux intervenants
- Une documentation détaillée vous sera remise au début du stage pour un meilleur suivi des débats

À L'ISSUE DE CETTE CONFÉRENCE, VOUS SAUREZ CONCRÈTEMENT :

- Mesurer les enjeux en matière foncière pour vos nouveaux projets

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

- 8h45 Accueil
- 10h45 et 15h45 Café-networking
- 12h45 Lunch
- 17h45 Clôture de la formation



LES RENDEZ-VOUS DU CYCLE

**PLU : VOTRE PRINCIPAL OUTIL DE PLANIFICATION
LES PERMIS**

QUELLE POLITIQUE FONCIÈRE MENER ?

AMÉNAGEMENT URBAIN & QUEL FINANCEMENT...

16 octobre 2017 ou 28 mai 2018

17 octobre 2017 ou 29 mai 2018

18 octobre 2017 ou 30 mai 2018

19 & 20 octobre 2017 ou 31 mai & 1^{er} juin 2018

QUELLE POLITIQUE FONCIÈRE MENER ?

MERCREDI 18 OCTOBRE 2017
OU MERCREDI 30 MAI 2018

JOURNÉES ANIMÉES PAR :

Catherine Minot

Responsable des projets fonciers

EPF 92

Frédérique Ferrand

Docteur en Droit et Avocat à la Cour

VOVAN ASSOCIÉS

DÉTERMINER VOTRE POLITIQUE FONCIÈRE

Comment définir et maîtriser votre politique foncière : analyses croisées de nos experts !

- Qu'est-ce qu'un diagnostic foncier efficient ?
- Quelles sont les méthodes d'évaluation ?
- Les conseils de nos experts pour évaluer et négocier votre assise foncière !

VOS OUTILS ET MODES D'APPROPRIATION

Quelles actualités concernant les modes d'acquisition non forcée ?

- Comment mettre en œuvre la technique de l'acquisition amiable ?
 - Quel mode de communication choisir pour informer les propriétaires ? Réunion publique, courrier... : quel choix opérer ?
 - Quelles indemnités mettre en place ?
- Mener à bien votre politique foncière : quels outils choisir ?
 - Pourquoi recourir à un établissement public foncier ? Quel est son rôle ?

Quelles actualités concernant les modes d'acquisition forcée ?

- **Droit de préemption** : la garantie d'une politique foncière efficace ?
- Comment distinguer le droit de préemption urbain du droit de préemption en ZAD ?

- Quels types de cessions sont concernés par la procédure de préemption ?
- Quels immeubles échappent au droit de préemption ?
- Comment motiver son droit de préemption ?
- *Quid* du changement d'affectation du bien acquis ?
- Quel est le délai pour renoncer à la vente d'un bien préempté en cas de fixation judiciaire **Cass. Civ. 3 4 mai 2016 n° 15-14892 ?**

Quelle évolution de l'usage de la technique de l'expropriation ?

- Quelles sont les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation ?
- Quels contours et limites de la notion d'utilité publique ?
- Quand et comment engager une procédure d'expropriation ?
 - Quelles sont les exigences en matière d'enquête parcellaire ?
 - Comment s'exerce le droit de délaissement des propriétaires ?
 - *Quid* du droit de rétrocession des propriétaires ?
- En cas d'accord amiable après DUP, quels sont les droits du sous-locataire non dénoncé par le propriétaire **Cass. Civ. 3 16 juin 2016 n° 15-18143 ?**
- La possibilité d'obtenir la consignation d'une partie de l'indemnité d'expropriation en cas d'appel est-elle contraire à l'article 17 de la DDHC **CC 13 février 2016, Décision n° 2014-451 ?**
- La fixation judiciaire des indemnités d'expropriation : comment prendre en compte la dépossession foncière et l'éviction commerciale au sein de votre calcul ?
- L'obligation de relogement des étrangers en situation irrégulière est-elle conforme à la constitution **CC 5 octobre 2016 n° 2016-581-QPC ?**

CYCLE URBANISME ET AMÉNAGEMENT

POUR QUI ?

- Élus, secrétaires généraux et leurs adjoints
- Directeurs de l'urbanisme et de l'aménagement
- Directeurs fonciers, de l'habitat, de la prospection et de la valorisation
- Responsables et chargés des opérations d'aménagement
- Directeurs juridiques et contentieux
- Agences d'urbanisme et de développement, bureaux d'études, CAUE, DDE
- Aménageurs publics et privés
- SPLA
- Architectes
- Établissements publics fonciers
- Promoteurs, prospecteurs fonciers, experts immobiliers, urbanistes
- Avocats
- Notaires

POURQUOI ?

- Choisir le mode de financement le plus adapté à votre projet

COMMENT ?

- Profitez de cette journée pratique pour obtenir toutes les réponses à vos questions
- Une documentation détaillée vous sera remise pour un meilleur suivi des débats

À L'ISSUE DE CETTE CONFÉRENCE, VOUS SAUREZ CONCRÈTEMENT :

- Choisir la procédure d'aménagement la plus adaptée à votre projet
- Choisir le mode de financement le plus adapté à votre projet

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

- 8h45 Accueil
- 10h45 et 15h45 Café-networking
- 12h45 Lunch
- 17h45 Clôture de la formation



LES RENDEZ-VOUS DU CYCLE

**PLU : VOTRE PRINCIPAL OUTIL DE PLANIFICATION
LES PERMIS**

**QUELLE POLITIQUE FONCIÈRE MENER ?
AMÉNAGEMENT URBAIN & QUEL FINANCEMENT...**

16 octobre 2017 ou 28 mai 2018

17 octobre 2017 ou 29 mai 2018

18 octobre 2017 ou 30 mai 2018

19 & 20 octobre 2017 ou 31 mai & 1^{er} juin 2018

Aménagement urbain : quel procédure choisir ?

JEUDI 19 OCTOBRE 2017
OU JEUDI 31 MAI 2018

JOURNÉES ANIMÉE PAR :
Monique Ambal, Avocat Associé
Ancienne consultante juridique et fiscale à la SCET
(Caisse des Dépôts)
& **Alexandre Mazéas**, Juriste
DS AVOCATS

Ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 : comment intégrer les différents modes de participation du public dans le processus d'élaboration d'un projet ?

- Comment déterminer la procédure adaptée à un projet urbain ?
- Débat public, concertation, enquête publique et mise à disposition : comment s'articulent les différentes procédures ?
- Comment moderniser la procédure de l'enquête publique ? Quelles innovations ?
- Ordonnance et décret relatifs à la démocratisation du dialogue environnemental : quels apports ?
- Comment s'applique-t-elle à la demande d'autorisation du lancement de la procédure de ZAC ?
- Quelles nouvelles règles concernant l'évaluation environnementale des projets ?
- Quelle incidence sur les projets d'urbanisme et d'aménagement ?

ZAC : toutes les clés pour maîtriser la procédure, de sa création à sa réalisation

- **Loi Égalité citoyenneté** : quelle répartition des compétences entre communes et EPCI concernant la réalisation d'une opération d'aménagement ?
- Opérations réalisées en ZAC et hors ZAC : quelles règles appliquer ?
- Comment articuler ZAC et documents d'urbanisme ?
- Quelle procédure de création ? Que contient le dossier de création de la ZAC ?
- *Quid* des missions de l'aménageur ?
- Mise en concurrence : quelles règles suivre ?
- Quel financement des équipements publics ?
 - Quelle clarification de la prise en charge par l'aménageur de la PAC ?
- Qu'en est-il des ZAC inachevées ?
- Modification du programme global des constructions en ZAC : quelle est la procédure à suivre ?

La technique de la concession d'aménagement : quel bilan tirer de la réforme de la commande publique ?

- Quelles sont les modifications intervenues dans le champ d'application de la concession d'aménagement ?
- Quels sont les différents modes de réalisation des opérations d'aménagement ?
- Sur qui repose le risque économique d'exploitation ? *Quid* de la concession d'aménagement sans transfert de risque ?
- Quel est le contenu des contrats de concession d'aménagement ?

- Quels suivi et contrôle assurer pendant la réalisation de la concession ?
- *Quid* de la passation des avenants depuis l'entrée en vigueur de la réforme ?

Quels outils de financement pour vos équipements publics ?

VENDREDI 20 OCTOBRE 2017
OU VENDREDI 1^{er} JUIN 2018

JOURNÉES ANIMÉE PAR :
Christian Gélou
Consultant - Fiscaliste spécialisé en urbanisme
Ancien chef du bureau de la fiscalité des ministères
en charge de l'urbanisme

À qui incombe le coût des équipements publics en aménagement urbain ?

- Quelles limites avec les obligations de réalisation et de financement des équipements propres aux opérations d'aménagement ou de construction ?
 - Quelles sont les caractéristiques des « équipements propres » ?
 - Quelles conditions de transfert gratuit des équipements propres dans le domaine public ?
- Fiscalité ou négociation : comment choisir la formule de financement la plus adaptée ?
 - La taxe d'aménagement majorée
 - Le financement par voie de convention directe : PUP ou ZAC
- À quel moment choisir un mode de financement ?

Quelles sont les modalités d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ?

- Comment moduler le taux selon les acteurs ?
- Comment est-elle calculée ?
- Quelles sont les opérations exonérées ?
- Comment majorer la part communale de la taxe d'habitation ?
 - Comment déterminer le taux de la TA jusqu'à 20% ? Pour quels équipements ? Pour quels périmètres ? Dans quels délais ?
- Pourquoi et comment recourir au PUP ?
- Quels sont ses nouveaux champs d'application : réglementaire, territorial et opérationnel ?
- Quels objectifs des demandes d'examen préalable par les collectivités compétentes ?
- Quelles différences entre PUP unique et PUP en zone de PUP ?
- Comment définir les modalités de partage des coûts ?
- Quelle articulation avec les autres taxes d'urbanisme ?
- Comment déterminer le délai de réalisation des équipements ?
- Comment peuvent évoluer les projets d'opération et les conventions ?

Pourquoi et comment recourir à la ZAC pour le financement des équipements publics ?

- Quels équipements publics sont financés par l'aménageur ?
- Quelles modalités de participation directe des lotisseurs ou constructeurs dans les ZAC à maîtrise foncière partielle ?
- Comment partager les coûts d'équipements entre opérations successives de ZAC ou de PUP ?

INFORMATIONS PRATIQUES



Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Posez vos questions à Amandine Rogeon

Tél. : 01 44 09 12 67 • arogeon@efe.fr

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation • 35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08 • Fax : 01 44 09 22 22 • inscriptions@efe.fr

Participation (TVA 20 %)

BÉNÉFICIEZ D'UN TARIF DÉGRESSIF EN VOUS INSCRIVANT À PLUSIEURS JOURNÉES

1 JOURNÉE	2 JOURNÉES	3 JOURNÉES	4 JOURNÉES	5 JOURNÉES
800 € HT	1 250 € HT	1 600 € HT	1 950 € HT	2 250 € HT

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une confirmation d'inscription ainsi que la convention de formation. La convocation vous sera envoyée 10 jours avant la conférence.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75 - SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une conférence EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates et lieu de la conférence

DU 16 AU 20 OCTOBRE 2017 OU DU 28 MAI AU 1^{ER} JUIN 2018 • PARIS

Le lieu de la conférence vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la conférence.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la conférence **“Cycle urbanisme et aménagement”** (code 31615) et je choisis :

PLU : votre principal outil de planification

16 octobre 2017 ou 28 mai 2018

Les permis

17 octobre 2017 ou 29 mai 2018

Quelle politique foncière mener ?

18 octobre 2017 ou 30 mai 2018

Aménagement urbain

19 octobre 2017 ou 31 mai 2018

Quels outils de financement pour vos équipements publics ?

20 octobre 2017 ou 1^{er} juin 2018

Nom et prénom _____

Société _____

Fonction _____

Adresse _____

Code postal | | | | | Ville _____

Tél. _____ Fax _____ E-mail* _____

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation